CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39 Nb. de représentés : 11 Nb. d'absents : 3 L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE Nº 24/1119:

Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association GLOBICE Réunion

ETAIENT PRESENTS:

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN **MINATCHY** ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S):

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

ABSENTS:

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Michel FONTA

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



éfecture 3-24-1119-DE 11/04/2023 re : 11/04/2023

Affaire n°24/1119: Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association GLOBICE Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association GLOBICE Réunion (Groupe Local d'Observation et d'Identification des Cétacés) ONG scientifique constituée depuis 2001 a pour mission la connaissance et la conservation des cétacés de la Réunion et de l'Océan Indien. Cette ONG a présenté à la Commune de Saint-Pierre un nouveau service pédagogique dénommé Ceta'Distance. Ce projet consiste pour l'association de proposer une offre scolaire à distance aux classes des écoles à partir d'un studio multimédia.

Souhaitant soutenir l'action de GLOBICE Réunion sur ce projet de transmission scientifique auprès du jeune public et renforcer les projets de développement et de dynamisation de Grands Bois,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'Association GLOBICE Réunion (Groupe Local d'Observation et d'Identification des Cétacés) Association loi 1901, publiée au Journal Officiel le 19/05/2001 identifiée au SIRET sous le n° 48339857400028 - adresse : 30 chemin Parc Cabris 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme Virginie BOUCAUD, du bien ci-dessous désigné :

Références cadastrales	Surface de l'espace	Adresse
Section ET n°1052- n°1450 – n°1459 Volume n°6-01	12 m ² environ	ZAC Cap Austral Ancien site de l'Usine de Grands Bois (97410)

- Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de la mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Destination des lieux : Studio multimédia à vocation pédagogique
- <u>Sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et d'ERP
 - DE FIXER le droit d'occupation : à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

•DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition.

SETTICE CONSTITUTION

P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRES AUX

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20230405-24-1119-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023